

ARTICLE 9 : Mesures sanitaires :

Un contrôle vétérinaire sera effectué le jour de l'engagement. Tout animal suspect de maladie sera refusé et réexpédié aux frais du propriétaire et sans restitution des frais d'engagement.

La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de décès, vols, pertes ou dommages (quel qu'en soit la nature ou l'origine) qui pourraient survenir aux exposants, animaux ou emballages.

Le certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle devra être fourni en dernier délai le jour de l'engagement.

ARTICLE 10 : Cas non prévus :

Le Commissaire général aura plein pouvoir pour prendre toutes décisions dans les cas non prévus au règlement. Tout exposant, par le fait de sa demande d'admission au concours, déclare adhérer au présent règlement et s'engage formellement à s'y conformer.

ARTICLE 11 : Prix et récompenses :

Il sera décerné :

- ❑ 1 Super Grand Prix d'Exposition (en 2019 : catégorie : lapins)
- ❑ 4 Grands Prix d'Exposition (palmipèdes ou oiseaux de parc, volailles, lapins, pigeons)
- ❑ 4 Grands Prix d'Honneur Volailles (palmipèdes ou oiseaux de parc, volailles GR françaises, GR étrangères, naines)
- ❑ 6 Grands Prix d'Honneur Lapins (GR / RM / fourrures / PR / nains / cobayes)
- ❑ 11 Grands Prix d'Honneur Pigeons (forme français, forme étrangers, à caroncules, type poule, bouillants, de couleur, tambour, structures, cravatés, de vol, colombes et tourterelles)

Un minimum de 10 sujets doit être présent dans chaque classe pour que les juges y désignent un grand prix d'honneur (Sauf si dans une classe de moins de 10 sujets, un animal est noté 97)

- ❑ 4 Prix d'Élevage (1 par catégorie) sur 5 cages (même variété, même couleur et les deux sexes représentés) désignées par le sigle P.E. sur la feuille d'engagement (volière, parquet, trio ou couple comptent pour une cage)

Décompte fait au total des points sur les 5 cages, tout animal disqualifié ou absent élimine l'éleveur du concours.

ARTICLE 12 : Rencontre régionale Aviornis :

Récompenses décernées suivant le nombre et les races inscrites

ARTICLE 13 : Challenge inter-régional du Cou nu du Forez :

Meilleur mâle, Meilleure femelle et 2 Meilleurs ensembles (sur les 4 meilleures cages, les deux sexes confondus)

ARTICLE 14 : Championnat régional de l'Orpington :

Champion grande race, Champion race naine, Champion canard

Vice-champion si bien représenté dans une variété

ARTICLE 15 : Tournoi de parquets lapins pour les élevages classés :

Récompenses remises suivant le règlement du Lapin club de France

ARTICLE 16 : Rencontre régionale des cobayes à poils longs :

Meilleur sujet dans chaque catégorie et meilleur éleveur régional du CCF

ARTICLE 16 : Challenge régional du Mondain :

Champion unicolore ou papilloté et Champion barré ou écaillé

Vice champion unicolore ou papilloté et Vice-champion barré ou écaillé

NOM DES JUGES :

Volailles : BADER / BOVET / GROSSENBACHER / MAURER

Lapins : BUISSON / CHIRAT / PONSARD / ZIRNHELD

Pigeons : COUDEN / FAVIER / LEROY / MICARD

Président du Jury : Henri BUISSON

Le Commissaire Général,
PIERRE VACHERIAS
06 70 59 44 93

Le Président,
GUY MASSACRIER
04 77 97 16 69